l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr.

Covid : Nouveaux tarifs pour les tests et autotests

Madame, Monsieur,

Les modalités de tarification des tests et des autotests évoluent à compter du 1er avril.

Rémunération de la dispensation d'autotests pour les cas contacts :

Lors de chaque délivrance d'autotest, le pharmacien facture à l'Assurance Maladie un unique code PMR qui intègre à la fois la rémunération de la dispensation (1 euro) et la rémunération liée aux autotests.

Ainsi, **dans le cas de la dispensation d'un autotest non spécifique aux enfants, vous devez facturer un code PMR à 4,35 euros TTC.** Pour les autotests spécifiquement adaptés aux enfants délivrés aux cas contacts de moins de 12 ans, vous devez facturer un code PMR à 5,10 euros TTC.

Facturation de la délivrance d'autotests aux personnels de l'Education nationale et des structures périscolaires qui leur sont associées

Dans le cas de la dispensation de 10 autotests, vous devez facturer un unique code PMR de 34,60 euros TTC. Ce code PMR correspond à la rémunération des 10 autotests au tarif unitaire de 3,36 euros auxquels s'ajoutent 1 euro pour rémunérer l'accompagnement par le pharmacien lors de la délivrance du personnel.

La déclinaison de l'ensemble des montants mentionnés pour les autotests dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant aux différents montants les majorations suivantes : 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 1,15 pour la Martinique, 1,2 pour la Réunion et la Guyane et 1,36 pour Mayotte.

Facturation de la réalisation de tests antigéniques

La rémunération totale pour la réalisation d'un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé pris en charge par l'Assurance Maladie est de 16,5 euros TTC. La facturation à l'Assurance Maladie est réalisée par 2 codes PMR :

- **Un code PMR correspondant à l'acte de 11,5 euros TTC (absence de TVA).** La déclinaison de ce montant dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant une majoration de 1,05.
- **Un autre code PMR correspondant au dispositif de 5 euros TTC (absence de TVA).** La déclinaison de ce montant dans les départements d'Outre-mer et Mayotte est obtenue en appliquant les majorations suivantes : 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, 1,15 pour la Martinique, 1,2 pour la Réunion et la Guyane et 1,36 pour Mayotte.

Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20 euros couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie